



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'environnement
Et du développement durable

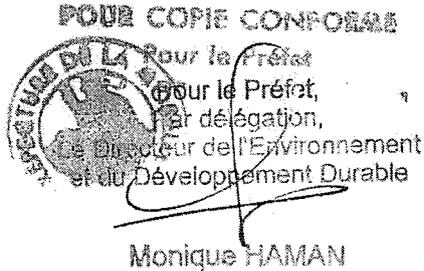
Bureau des installations classées

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉ sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

n° 2009-DEDD/IC- 189
du

17 SEP. 2009

modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-496 du 22 novembre 2004, imposant à la société RETIA la remise en état du site chimique de DIEUZE.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les titres 1 des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, et notamment l'article R 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLAJ-2009-39 en date du 28 juillet 2009 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-496 du 22 novembre 2004 imposant à la société ARKEMA des prescriptions visant à la remise en état du site de production de DIEUZE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant effectuée par la société RETIA dans ses courriers des 5 et 19 septembre 2005 ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 août 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 août 2009 ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 susvisé prévoit que les travaux de remise en état du site de DIEUZE, travaux prévus dans le mémoire de cessation d'activité d'août 2003, devront être achevés pour le 31 décembre 2005 ;

Considérant qu'à l'issue de ces travaux, la société RETIA a diligenté des investigations de sol complémentaires qui ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les études et les travaux de dépollution ;

Considérant que dans son courrier du 25 juillet 2009, la société RETIA prévoit de présenter l'étude des risques résiduels avant fin 2009 et de terminer les travaux de remise en état avant le 30 juin 2011 ;

Considérant que ce nouvel échéancier doit remplacer l'échéancier actuellement fixé par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/2-496 du 22 novembre 2004, imposant à la société RETIA la remise en état du site chimique de DIEUZE, sont modifiées de la façon suivante (les modifications apparaissent en italique et souligné) :

« Les travaux de remise en état devront être achevés pour le 30 juin 2011. En cas de difficulté majeure, une prorogation du délai pourra être demandée par l'exploitant.

Les opérations sont effectuées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de cessation d'activité d'août 2003 susvisé et dans l'étude des risques résiduels qui devra être transmise à l'Inspection des Installations Classées avant le 31 décembre 2009, tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. »

Article 2 : Infractions aux dispositions de l'arrêté

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

En vertu de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 : Information des tiers

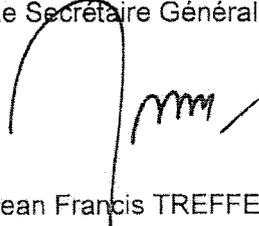
En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de DIEUZE, et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.
Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.
Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.
- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
Le Sous-préfet de CHATEAU-SALINS,
Le Maire de DIEUZE,
Les inspecteurs des installations classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'F' and 'T' with a diagonal slash at the end.

Jean Francis TREFFEL

